

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
14 RUE DU LAVOIR
TRAVAUX DE RACCORDEMENT GAZ**

DST-CD/FP/SF
n° ST2024-ARR.190
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu le Permis de Construire Modificatif n° PC 093 047 22 C 0012, accordée le 25 juillet 2022, pour la construction d'un ensemble de 47 logements,
Vu la demande formulée par l'entreprise **STPS**, en date du 21 juin 2024,
Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,
Considérant que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture des fouilles sur trottoir et chaussée, demandée par l'entreprise susnommée, dans le cadre d'un raccordement gaz, au droit du n° 14 rue du Lavoir,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 14 rue du Lavoir, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

STPS – Z.I. SUD – CS 17171 – 77272 VILLEPARISIS CEDEX
Tél : 01.64.67.59.94 - Courriel : arretes@stps.fr

Pour le compte de :
GRDF – 6, rue de Liberté – 93500 PANTIN

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du lundi 26 août 2024 jusqu'au vendredi 13 septembre 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, au droit du n° 14 rue du Lavoir, sur les cinq places de stationnement déjà neutralisées pour la construction des logements.

ARTICLE 2

À partir du lundi 26 août 2024 jusqu'au vendredi 13 septembre 2024 inclus, la circulation, au droit du n° 14, rue du Lavoir, sera restreinte en demi-chaussée et protégée par une signalisation réglementaire, régulée par un homme trafic.

La tranchée en traversée de voie sera réalisée en demi-chaussée et un pont lourd engravé dans les enrobés sera posé sur la tranchée.

ARTICLE 3

À partir du lundi 26 août 2024 jusqu'au vendredi 13 septembre 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 15 juillet 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Mohamed DAHMOUNI**

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 22 JUIL. 2024
Montfermeil, le 22 JUIL. 2024
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.